

LE NOUVEAU TARIF

(Suite)

GROUPE 6. PRODUITS CHIMIQUES, DROGUES,
HUILES ET PEINTURES

Tarif Préf.	Tarif Préf.	Tarif Préf.
Ang.	Int.	Genl.

203—Graines, fèves, noix, baies; semences, écorces et bois, tous ces articles non comestibles et à l'état brut ou par fragments ou moulus, et leurs extraits et préparations, et mélanges chimiques préparés pour la teinture et le tannage, curcuma, noix de galle et leurs extraits, indigo, pâte et extraits d'indigo, couleurs d'aniline et de goudron de houille, solubles dans l'eau en vrac ou en emballage pesant au moins une livre; huile d'aniline brute, alisarine et alisarine artificielle, rocou liquide ou solide, bouillon noir ou solutions d'acétate ou de nitrate de fer pour la teinture ou l'impression des indiennes, liqueur rouge, ou acétate cru d'aluminium préparé avec de l'acide pyroligneux pour la teinture et l'impression des indiennes.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
204—Drogues telles que : écorces, fleurs, racines, fèves, baies, baumes, bulbes, fruits, insectes, graines, gommés et gommés-résines, herbes, feuilles, noix, semences de fruits et autres, tous ces articles non comestibles et à l'état brut et dont la valeur n'a pas augmenté par le raffinage, la mouture ou un autre procédé, n.a.p.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
205—Racines médicinales : d'orcanette, brute, broyée ou moulue, d'aconit de columbo, de digitale, de gentiane, de ginseng, de jalap, d'ipéacacua, d'iris, de réglisse, de salsepareille, de squille, de pissenlit, de rhubarbe, et de valériane, non moulues.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
206—Sang-dragon; terre à foulons, seulement en vrac, non préparée, pour la toilette ou d'autres usages; tournesol et autres lichens, préparés ou non; musc en poches ou en graines; vaccin et pointes d'ivoire pour vaccin; jus de quassier, produits bactériologiques ou sérum pour injections sous-cutanées; safran, gâteaux de safran, carthame et leurs extraits; sels de quinine; cochenille; cultures ferment pour servir à la fabrication du beurre.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
207—Albumine de sang, albumine d'œufs et jaunes d'œufs, p.c.....	5	7½	10
208—Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres; acide hydro-fluo-silicique, acide oxalique, acide tannique, sulfate d'ammoniaque, cyanure de potassium, cyanure de sodium et cyanogène ou composé de brome et de potasse pour réduire les métaux dans l'exploitation des mines; sels d'antimoine : tartre stibié (émétique) chlore et lactate (antimoniate) oxyde arsénieux, oxyde de cobalt, oxyde d'étain, bichlorure d'étain; cristaux d'étain, oxyde de cuivre, précipité de cuivre brut, sulfate de cuivre (vitriol bleu) vert de gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; sulfate de fer (couperose) sulfate de zinc, chlorure de zinc, soufre brut, en canons et fleur de soufre; crème de tartre, en cristaux et tartre brut; acide tartrique en cristaux; chlorure de chaux et hypochlorure de chaux en emballages pesant au moins vingt-cinq livres, iode brut, brome, phosphore.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
209—Chlorure de potasse, moulu seulement, chlorhydrate et bichromate de potasse bruts, salpêtre ou nitrate de potasse, prussiate de potasse rouge et jaune.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
209a—Potasse et perlasse et potasse caustique :— 1. En colis ne pesant pas moins de vingt-cinq livres chacun... 2. En colis pesant moins de vingt-cinq livres chacun, p. c.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
210—Peroxyde de soude, sulfate de soude brut, dit <i>Salt cake</i> , barille ou cendres de soude, silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
210a—Soude caustique :— 1. En colis ne pesant pas moins de vingt-cinq livres chacun... 2. En colis pesant moins de vingt-cinq livres chacun, p. c.....	Exempte	Exempte	Exempte
211—Alumine et chlorure d'aluminium.....	Exemptes	Exemptes	Exemptes
212—Sulfate d'alumine et gâteaux d'alun, alun importé en vrac moulu ou non mais non calciné.....	Exemptes	10 p.c.	10 p.c.
213—Acides acétique et pyroligneux, n.a.p., et vinaigre; par gallon ne dépassant pas la force de preuve..... —et de plus pour chaque degré au-dessus de la force de preuve.....	.10	.12½	.15
Il est entendu que la force de preuve est égale à six pour cent d'acide absolu, ce qui sera constaté d'après les procédés déterminés par le Gouverneur en conseil.	.02	.02	.02
214—Acides acétique et pyroligneux bruts ne titrant pas plus de trente pour cent, p. c.....	15	22½	25
215—Acide stéarique, p. c.....	12½	17½	20
216—Acide nitrique et tous acides mélangés ou autres, n.a.p., p. c.	15	20	22½
217—Acide sulfurique et acide muriatique, par cent livres.....	.17½	.22½	.25
218—Phosphate acide, n.a.p., p.c.	12½	17½	20
219—Ether sulfurique, chloroforme, solutions de pyroxides d'hydrogène, p. c.....	15	22½	25
220—Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles seront composées de plus d'une substance,			